



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 113 a) de l'ordre du jour provisoire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

Élection de 20 membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les candidatures aux sièges devenus vacants au Comité du programme et de la coordination sont présentées par le Conseil économique et social et les membres sont élus par l'Assemblée générale.

2. La composition du Comité en 2005 est la suivante :

Afrique du Sud**, Algérie****, Allemagne**, Argentine**, Arménie**, Bahamas***, Bénin**, Brésil**, Canada**, Chine****, Comores***, Cuba**, États-Unis d'Amérique***, Fédération de Russie***, France***, Gabon**, Ghana****, Inde**, Indonésie**, Iran (République islamique d')**, Jamaïque****, Japon****, Kenya****, Mexique***, Monaco**, Nicaragua**, Pakistan**, République centrafricaine**, République de Corée****, République de Moldova**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Suisse**, Ukraine** et Zimbabwe***.

** Mandat expirant le 31 décembre 2005.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2006.

**** Mandat expirant le 31 décembre 2007.

3. À sa soixantième session, l'Assemblée générale sera appelée à élire 20 membres parmi les candidatures présentées par le Conseil économique et social aux sièges devenus vacants au Comité le 31 décembre 2005 à l'expiration du mandat des membres suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Bénin, Brésil, Canada, Cuba, Gabon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Monaco, Nicaragua, Pakistan, République centrafricaine, République de Moldova, Royaume-

* A/60/150.



Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Ukraine.

4. Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les vacances doivent être pourvues comme suit :

- a) Quatre membres d'États d'Afrique;
- b) Quatre membres d'États d'Asie;
- c) Trois membres d'États d'Europe orientale;
- d) Quatre membres d'États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Cinq membres d'États d'Europe orientale et d'autres États.

5. Par ses décisions 2005/201 C et 2005/201 E, le Conseil économique et social a présenté la candidature des États Membres ci-après pour l'élection par l'Assemblée générale, à sa soixantième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2006 : Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Bélarus, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cuba, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Pakistan, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suisse et Uruguay. Le Conseil a par la suite été informé que le Royaume-Uni avait retiré sa candidature.

6. La répartition géographique des États Membres dont la candidature a été proposée est la suivante :

- a) États d'Afrique (quatre sièges vacants) : Afrique du Sud, Bénin, République centrafricaine, Sénégal;
- b) États d'Asie (quatre sièges vacants) : Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Pakistan;
- c) États d'Europe orientale (trois sièges vacants) : Arménie, Bélarus, Bulgarie;
- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes (quatre sièges vacants) : Argentine, Brésil, Cuba, Uruguay;
- e) États d'Europe occidentale et autres États (cinq sièges vacants)¹ : Italie, Portugal, Suisse.

¹ Le Conseil a reporté la représentation de la candidature de deux membres d'États d'Europe occidentale et d'autres États pour un mandat de trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 2006 (décision 2005/201 E).